

DOCUMENT DE TRAVAIL
POUR LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/2014



L'an deux mille quatorze, le 12 décembre à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de Lormes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien BAZIN, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 08/12/2014

Étaient présents : MM. BAZIN, LACROIX, PINGUET, GROSJEAN, LUTREAU, PERROT, CONSTANT, SAUGERAS, GUIST, AUGY, STEPHAN

Absents : M. PAUL a donné pouvoir à M. BAZIN, M LANGEVIN à Mme CONSTANT, Mme SILVESTRE, M. BOURGEOT

Secrétaire de séance : Mme LUTREAU

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Information sur l'eau à Lormes
- 2/ Lancement de marchés de travaux
- 3/Forêts
- 4/ Ressources humaines
- 5/ Cimetière : adoption du règlement
- 6/ Décorations lumineuses
- 7/ Questions diverses

1/ Information sur l'eau à Lormes

L'eau est une priorité pour la commune. L'incident survenu le 10 novembre nécessite une présentation complète de ce sujet qui nous concerne tous et qui est primordial.

Chronologie des événements ?

Tout d'abord, faisons le point sur la chronologie des événements de l'incident.

Lundi 10 novembre à 18h30: La Mairie est prévenue qu'il y a un problème sur les analyses d'eau des prélèvements réalisés vendredi 07 novembre. La valeur des entérocoques est plus importante que la normale sur une analyse (sur deux) dans le bourg de Lormes et une analyse (sur deux) à Sommée.

Lundi 10 novembre—18h45: Un arrêté est pris pour interdire la consommation de l'eau sur le Bourg et à Sommée. Des packs d'eau sont achetés et acheminés en Mairie.

Lundi 10 novembre - 19h00-22h30: Information téléphonique, mail et message oral délivré par les pompiers et la gendarmerie.

Mardi 11 novembre: traitement de l'eau par chloration et purge du réseau, distribution d'eau et commande des analyses (difficultés à joindre les personnes du fait du jour férié)

Mercredi 12 novembre: réalisation de nouveaux prélèvements

Vendredi 14 novembre 15h00: réception des résultats déclarant l'eau conforme et information des habitants.

Raisons : pourquoi cela est-il arrivé ?

Nous ne connaissons pas les causes de cet incident rare, nous pouvons supposer toutefois que des déjections de bêtes, drainées par les fortes pluies sont venues polluer le captage. Sur deux points de mesure (mairie et collège) réalisés le même jour, un seul prélèvement a été négatif, il en va de même pour Sommée. La chloration est régulièrement effectuée.

Nous avons prévenu dans les meilleurs délais tous les habitants avec un système d'alerte qui était à notre disposition. Le réseau de voisins devait alors se mettre en branle. Chacun devait avoir une bonne information, et ce fût le cas.

Comment fonctionne le réseau?

La commune gère son réseau en régie depuis le 1er avril 2003. De ce fait, le prix de l'eau pour les 1050 abonnés est avantageux (moyenne nationale du m³ d'eau : 2.06 €, à Lormes, il est de 1.34 €). Les ressources de ce réseau sont les suivantes:

- Sources de Fadray et de Sonne
- Forages du Triou
- Achat d'eau à Pouques-Lormes (pour les Aubues)
- Source de Sommée

La production globale du réseau est de 217 000 m³ par an

Les observations générales sont les suivantes:

- Le réseau est en grande partie très ancien
- le caractère de l'eau présente un PH généralement inférieur à 6.5.
- L'eau distribuée dans le bourg et les hameaux (sauf la Vallée et Marnay) est généralement conforme aux exigences de qualité en vigueur

- Comme c'est souvent le cas sur des terres granitiques et uniquement sur les forages du Triou, la présence d'Arsenic a été détectée avec une teneur moyenne légèrement au dessus de la **nouvelle norme européenne** de 10 µg/litre. L'eau de ce secteur est toujours déclarée non conforme en vue de la consommation humaine par arrêté préfectoral n°2005/DDASS/888 pour la boisson ou lorsqu'elle est incorporée en grandes quantités dans les préparations (soupe / purée / cuisson pâtes). L'ensemble des autres usages; hygiène corporelle, cuisson de légumes, vaisselle, linge) n'est pas restreint de même que la cuisson vapeur.

Ces éléments seront portés par tous sur le bulletin. Les analyses sont faites tous les mois.

Présentation réglementaire:

Les premières normes de l'OMS relatives à la qualité de l'eau potable datent de 1958 : elles fixaient pour l'arsenic une concentration admissible de 200 µg/l. Mais dès 1963, cette concentration admissible fut ramenée à 50 µg/l (OMS, 2009a). Toutefois, des études montrèrent que la concentration moyenne en arsenic pour l'ensemble des eaux de surface du Globe était voisine de 10 µg/l, et plus précisément, variait de 1 à 10 µg/l dans les eaux douces non polluées (Mandal & Suzuki, 2002). C'est en partie pour cette raison que l'OMS abaissa en 1993 sa valeur limite dans l'eau potable à 10 µg/l (OMS, 1994). La directive n° 98/83/CE de l'Union Européenne du 3/11/1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine reprit alors cette valeur guide en droit européen pour l'ensemble des eaux potables, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.

Cette valeur fut ensuite transposée en droit français par le décret n° 2001-1220 du 20/12/2001 (JO du 22/12/2001). Décret qui fut abrogé avant d'être codifié, depuis mai 2003, dans le Code de la Santé publique aux articles de R. 1321-1 à R. 1321-66 (en particulier R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38). Des arrêtés d'application ont ensuite complété le dispositif réglementaire, en particulier l'arrêté du 11/01/2007 (JO du 11/02/2007) relatif aux limites et références de la qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Notons que malgré les recommandations de l'OMS, de nombreux pays maintiennent encore l'ancienne norme de 50 µg/l pour les eaux potables.

On rappellera que la réglementation sur l'eau potable ne s'applique pas aux eaux minérales et que certaines d'entre elles sont elles aussi extrêmement chargées en arsenic. Ainsi sur 74 eaux minérales analysées en 1995 par le réseau national de santé publique, 24 présentaient des teneurs en arsenic supérieures à 10 µg /l, 4 dépassaient 50 µg /l, et 2 dépassaient 100 µg /l.

Les actions à mettre en place à Lormes pour améliorer la qualité de l'eau sont nombreuses.

A/ L'établissement d'un plan triennal pour l'eau

En vue d'augmenter le rendement de son réseau d'eau, de garantir une très bonne qualité de l'eau distribuée, une meilleure surveillance et gestion de ses équipements la commune a engagé le plan triennal. L'évaluation du coût de la première étape du plan triennal sera prise en compte dans le budget 2015 : deux actions ont été prévues pour 2015. Les subventions pour ces programmes sont en cours de demande.

A titre de rappel, voici les plans de financements adoptés par le précédent conseil :

Etude diagnostic eau potable (à inscrire au budget 2015)

Dépenses		Recettes		
Etude	55 000 € HT	Subv Agence de l'eau	29 600	50%
Assistance	4200€ HT			
Maitrise d'Ouvrage		Subv Conseil Général	17 760	30%
		Autofinancement	11 840	20%
Total	59 200	Total	59 200	100%

Sectorisation du réseau d'eau (à inscrire au budget 2015)

Dépenses		Recettes		
Sectorisation	90 000 € HT	Subv Agence de l'eau	38 880	40%
Maitrise d'Œuvre	7 200€ HT	Subv Conseil Général	29 160	30%
		Autofinancement	29 160	30%
Total	97 200	Total	97 200	100%

B/ L'alimentation en eau potable dans les hameaux

Après le programme d'adduction d'eau potable à Grand Pré, la commune se lance dans celui de la Bussière. Le conseil municipal du 20 juin 2014 a autorisé Monsieur le Maire à commander la maitrise d'œuvre des travaux, ainsi qu'à demander les subventions. Le programme ne pourra pas commencer tant que l'ensemble des subventions n'auront pas été obtenues. Il est inscrit au budget, au titre de l'autofinancement, une somme de 29 915 €. Le budget de cette opération est très conséquent, aussi, nous continuons à travailler le sujet afin de rechercher toutes les opportunités qui permettent de réduire la charge pour la commune. Un nouveau dossier sera déposé en ce sens à l'agence de l'eau.

C/ La facturation de l'eau

Depuis quelques années, la commune a repris à sa charge la mission de facturation de l'eau. Si cela engendre des aspects très positifs pour les clients (prix de l'eau maîtrisé), cela représente beaucoup de travail administratif. En outre, nous nous apercevons aujourd'hui que cela engendre des dysfonctionnements, notamment dans la gestion de notre trésorerie. Alors que l'eau est distribuée, les recettes comptabilisées ne sont pas en correspondance. Nous avons donc demandé, dans le cadre de notre nouveau contrat d'exploitation, qu'il n'y ait qu'un relevé de compteur mais qu'il soit réalisé de manière très précise. Celui-ci se fera pendant le mois de juillet. En 2015, une seule facturation sera à prévoir en septembre et correspondra à la consommation d'une année complète.

D/ L'assainissement et le réseau

Beaucoup a été fait en matière d'assainissement ces dernières années. Il reste une difficulté engendrée par les eaux claires (eaux pluviales ou de sources) qui sont captées dans notre réseau et qui font dysfonctionner la station d'épuration (les pompes de relèvement sont trop sollicitées). Une commande a été passée au Conseil Général pour étudier le captage des eaux claires parasites, ce qui permettrait d'améliorer notre assainissement à moindre coût. Par ailleurs le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes

permet d'accompagner l'assainissement des particuliers.

E/ Vers encore plus de communication

La commune a beaucoup travaillé pour communiquer au mieux sur le sujet de l'eau et de l'assainissement afin que les Lormois soient correctement informés des choix de la commune et qu'ils en soient parties prenantes. Nous ouvrons également une liste de collecte des adresses internet pour diffuser les informations.

Intervention du public : il y a quelques années, il avait été constaté à l'écorchien que l'eau bouillie était blanche. Cet endroit doit être particulièrement contrôlé du fait qu'il y a un lieu d'abatage. La commune s'engage à l'avenir à faire des analyses particulières sur ce secteur. Elle précise par ailleurs que globalement : on est quand même partout sur des canalisations anciennes, elles produisent souvent du calcaire ou soit quand il y a une purge de l'eau, elle est un peu marron. A Bazoches, c'est pareil, il y a un problème de canalisation. L'ARS, que nous avons interrogée sur cette question nous dit de ne pas nous inquiéter à outrance, s'il y a un problème sérieux, l'alerte est donnée. Sur le caractère potable de l'eau, dès que nous avons une information, nous la communiquons. Par ailleurs, nous avons des contrôles toutes les 6 semaines. L'affiche est publique en Mairie. M. Volekaert précise qu'il était obligé de faire une analyse, et qu'il n'a pas apprécié la communication qui a été faite sur cette affaire. La commune répond qu'il ne faut pas personnaliser les choses, nous avons du communiquer pour rassurer la population sur un sujet important et que par ailleurs, nous avons fait le nécessaire pour rétablir l'ordre public.

Certains membres du conseil regrettent avoir été prévenus à 20h45. M le Maire précise que ayant été prévenus à 18h30, cela était un horaire normal suite aux diverses vérifications.

Nous allons tester un dispositif de message d'alerte.

2/ Lancement de marchés de travaux

Le Maire a une délégation générale pour la passation des marchés publics. Il informe le Conseil que les marchés publics pour la création d'une sur-toiture à la salle polyvalente et la réfection du clocher de l'Eglise pourraient être lancés en début d'année 2015.

Les plans de financement sont bouclés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3/Forêts

OBJET : PROGRAMME D'ENTRETIEN DES FORETS

M. le Maire propose d'accepter la programmation 2015 pour un montant total de 8 727.64 € HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. Le Maire à signer le devis de travaux.

OBJET : DELIBERATION POUR LES AFFOUAGES SUR PIED 2014/2015 PARCELLES N° 13 ET 14

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243- 1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et les suivants ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposés par l'O.N.F ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution des coupes de l'exercice 2014/2015 en date du 02 octobre 2014

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies de :

La parcelle 13 de la forêt communale d'une superficie cumulée de 1.91 hectare à l'affouage sur pied ;

La parcelle 14 de la forêt communale d'une superficie cumulée de 1.48 hectare à l'affouage sur pied ;

- Arrête le rôle d'affouage à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal des partions à 30 stères ;
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 850 €, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 50 € par affouagiste ;
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le délai d'exploitation du **1 ER AVRIL 2015** ; Après cette date l'exploitation des interdite pour permettre la régénération des peuplements ;
- Fixe les délais d'enlèvement au **31/10/2015** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses ;
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération sur les affouages : 17 personnes de la commune qui ont 10 m3 de bois. Les gens sont contents qu'il y ai eut des affouages.

CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION DE BOIS

M. le Maire propose d'accepter la convention de vente et exploitation groupée de bois avec l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. Le Maire à signer la convention.

4/ Ressources humaines

Monsieur le Maire propose d'indemniser en heures supplémentaires trois agents qui ont effectué des travaux supplémentaires durant « la crise de l'eau ». Cette indemnité correspondant à 100 € pour chaque agent, sera calculée comme suit :

- Thierry GARNIER : 7.05 heures
- Marie Gaëlle DUMOULIN 8.20 heures
- Mathieu AMIOT : 10.30 heures

On doit les remercier pour leur qualité de travail. L'équipe municipale a été très réactive.

Par ailleurs, il propose à l'assemblée d'accepter de déposer un dossier de promotion interne du grade d'agent de maîtrise vers le grade de technicien pour M DUCROT Michel, en fin de carrière. Ce dossier pourrait être déposé dès janvier auprès du Centre de Gestion de la Nièvre qui donnera son avis final.

5/ Cimetière : adoption du règlement

La commission du cimetière a travaillé sur une proposition de règlement. Celui-ci est soumis au vote. Nous avons par ailleurs listé le travail à faire avant la Toussaint et le cimetière est désormais très bien entretenu. Il est rappelé que la commune entretient les allées mais que les familles des défunts entretiennent leurs tombes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

On doit faire le point sur le prix de concessions par rapport aux communes voisines : Montsauche, Corbigny, Tannay.

6/ Décorations lumineuses

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis pour la mise en place de décorations lumineuses par le biais de la commande groupée effectuée par le SIEEEN d'un montant de 824 €. Olive elec et l'entreprise Deceneux ont fait un beau travail.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7/ Questions diverses

Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à onze voix pour et deux abstentions,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d' accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Euphrasie GENET,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant au total de : 1043.59 €

Droit de terrasse

L'installation des deux terrasses de café à Lormes ne modifient pas l'assiette de la voie publique, elles n'impliquent pas la délivrance d'une permission de voirie mais d'un simple permis de stationnement (CE, 14 juin 1972, Elkoubi, req. n° 83682). Le maire est ainsi compétent pour délivrer un permis de stationnement à un commerce pour l'installation d'une terrasse sur le trottoir (CE, 5 octobre 1998, Commune d'Antibes, req. n° 170895). La délivrance des permis de stationnement relève du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement détenu par le maire et, à ce titre, ne nécessite aucune délibération du conseil municipal, il est souhaitable cependant que ce dernier soit préalablement informé.

La redevance quant à elle doit être soumise au vote, il est proposé qu'elle soit égale à 1€/mois

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Indemnisation

Lors du défilé du 14 juillet dernier, un manteau a été brûlé par une flammèche. Notre assurance ne prend pas en charge le sinistre, aussi, il est demandé au conseil de bien vouloir indemniser Mme RUFFY d'un montant de 170 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Les contrats arrivants à échéance en mars prochain, il est nécessaire de renouveler le matériel informatique de la mairie qui est obsolète et qui doit être rendu à la même date à la société de location. Trois propositions chiffrées sont en cours de réalisation. Afin de ne pas perdre de temps pour la commande (1 mois de délais de livraison + installation), il est proposé d'autoriser le Maire à signer la proposition qui représente le meilleur rapport qualité/prix (Pour information, les propositions sont de l'ordre de 960 € / trimestre contre 1952 € /trimestre payés jusqu'à présent)

Nous avons également demandé une étude pour l'infogérance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Précisions sur la tarification du temps périscolaire

Fonctionnement :

Les enfants qui vont à la cantine bénéficient, avant de reprendre les classe, d'une demi heure d'animation (accueil méridien) effectuée par avec deux agents du centre social.

Cette demi heure quotidienne d'animation est financée par la CCPM qui est remboursée à 65% par les aides de la CAF. La somme résiduelle (35% soit 5600 € restants) est remboursée par la commune à la CCPM.

La CAF nous impose de facturer ce service aux usagers. Jusqu'à présent la commune avait pris en charge cette dépense, néanmoins la CAF nous a récemment informé de la nécessité de faire apparaitre sur une facture individuelle la prestation aux usagers sans quoi nous nous verrions contraints de rembourser intégralement les sommes perçues (soit 8 765 €) et nous ne pourrions plus bénéficier de ce dispositif. En plus de cette obligation, la facturation doit être différentielle selon les quotients familiaux (il y a 4 tranches)

Nous ne sommes pas la seule commune du canton dans ce cas, Brassy est dans la même situation.

Proposition :

Il est proposé de maintenir le prix du repas qui soit le même pour tous les enfants et en même temps, de maintenir un prix maximum au prix actuel, c'est-à-dire 2.65€ (pour les abonnés au mois)

Voici en détail la proposition :

	Quotient Familial	Prix de la cantine proposé	Pause méridienne	TOTAL
Tranche 1	0 à 450 €	2,52	0,09	2,61
Tranche 2	451 € à 900 €	2,52	0,10	2,62
Tranche 3	601 à 750 €	2,52	0,12	2,64
Tranche 4 et ressortissants MSA et autres	> 750 €	2,52	0,13	2,65

Le prix du ticket sans abonnement reste inchangé, à savoir 3.35.

Nous sommes contraints d'appliquer ce dispositif dès le 1^{er} janvier. Toutefois, il est proposé de faire un point particulier sur la tarification de la cantine et de l'accueil méridien lors de la prochaine séance budgétaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative

Monsieur le Maire propose d'effectuer la décision modification suivante :

c/022	-3300 €
c/ 673	+3300 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Admission en non valeur

Monsieur le Maire propose l'assemblée d'admettre en non valeur pour un montant total de 828.96 € selon le détail figurant sur la liste jointe et à passer l'écriture au compte 6541.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Autres questions diverses :

Décharge de la vallée :

Un cadenas est mis en place sur la porte. On revient à l'ancienne méthode et nous verrons l'évolution. Un membre du public propose de mettre en place une benne à la déchetterie pour les gravats, mais il y a un manque de place dans celle-ci.

Les Aubues : fibre optique

Nous sommes sur une expérimentation. Le cout d'une prise est lié à la distance, et aux habitats peu denses. La prise des Aubues et des autres hameaux est très chère. Programme départemental permettra de raccorder 50% des nivernais sur la fibre optique. La Nièvre est plutôt en pointe sur ce sujet, nous sommes sur une compétence départementale, on avance au mieux que l'on peut avancer.

Lettre info municipale : y a-t-il un droit d'expression pour les groupes politiques ?

Nous notons cette demande, mais encore une fois, aucun texte ne l'impose. Nous ne sommes pas sur une logique d'expression politique dans les bulletins mais de réponses concrètes aux projets de Lormes.

Facturation de l'eau à l'année : un règlement par an, cela va peser sur les familles, ne pensez vous pas ?

Il y a plusieurs solutions à proposer aux personnes:

- 1/ Mensualisation
- 2/ Conseiller aux personnes de mettre de côté en prévision de cette dépense
- 3/ Aller voir la perceptrice pour étaler les paiements

Accueil des nouveaux arrivants : ce sont des personnes qui ont du travail ou qui en cherchent ?

Ce sont des profils de personnes tout à fait intéressantes avec une vraie volonté de s'intégrer, c'était un moment plutôt sympathique.

Il est signalé que le nécessaire a été fait pour remettre en état le chemin.

L'eau sur la Vallée sur le réseau du Triou, qu'a-t-il été mis en place ?

Modalités de traitement : plusieurs rencontres se sont tenues à Lormes, l'unité de traitement semble disproportionnée à Lormes, le coût de l'investissement est proche de 500 000 €, nous regardons les traitements alternatifs : le fer permet d'absorber l'arsenic.